

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du Jeudi 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'équipement culturel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean- François SIRET, Maire.

PRESENTS : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Régis MONCHAU, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, PEGLION Tristan, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

ABSENTS EXCUSES : Clarisse CHALARD qui donne pouvoir à Claire AGUILLON, Adeline LÊ qui donne pouvoir à Régis MONCHAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marc BENTOURE a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2020.

II - RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de Technicien
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps plein, pour l'équipement culturel

III – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

IV - FINANCES

- Tarifs divers 2021
- Tarifs des concessions 2021
- Tarifs ALSH
- Tarifs E.J.
- Tarifs des bourses communales
- BP 2021

V - MOTION EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DES PEAGES SUR LES TRONÇONS FRANCILIENS DE L'A10 ET DE L'A11.

VI – INFORMATIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

Avant d'ouvrir la séance, M. Siret, Maire, demande à l'assemblée, l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, une proposition de versement exceptionnel, pour raison Covid, à l'une des associations ablisiennes, dans le cadre d'une avance sur subvention.

En effet, lors de la commission finances, il avait été précisé que le montant dans sa globalité serait voté, mais que le versement ne serait effectif qu'après étude de chaque dossier transmis par les associations.

Au regard des difficultés rencontrées par l'une des associations, notamment pour le versement des salaires à ses professeurs, il sera demandé, lors du vote du budget primitif 2021, point 4 du présent ordre du jour, le versement d'une avance sur subvention.

A la majorité, (une abstention), le Conseil Municipal, autorise l'inscription demandée.

M. Siret, Maire, informe l'assemblée qu'à compter de ce jour, les conseils municipaux seront enregistrés et filmés. Ceci était prévu pour une mise en place dans la future salle du conseil, dans le cadre de l'extension Mairie. Cependant, dans la mesure où le groupe « Avec Vous Pour Ablis » en a fait la demande, il a été possible de procéder à l'effectivité des enregistrements dès ce jour.

Cependant, les règles d'enregistrement sont énumérés et seront rappelés en Informations diverses.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2020

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance du 24/11/2020.

Après avoir été mis aux voix,

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.

II – RESSOURCES HUMAINES

- CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste dans la filière technique, au grade de technicien, à temps complet, catégorie B à compter du 1^{er} mars 2021.

Monsieur Siret précise qu'il souhaite avoir, au vu de l'évolution de la commune, un agent d'un niveau supérieur à ce poste, un spécialiste.

Mme Lamé s'interroge sur le fonctionnement existant, depuis la prise de poste de M. Canteleux à ce poste.

M. Siret indique que M. Canteleux n'est pas un spécialiste et qu'à ce jour, l'évolution de la commune requiert des compétences plus pointues.

M. Gueffier s'interroge sur le devenir de M. Canteleux.

M. Siret indique qu'il sera l'adjoint au Responsable des Services Techniques.

Mme Lamé demande pourquoi la commune ne fait pas le choix de formations plus pointues de manière à amener M. Canteleux au niveau d'un technicien.

M. Siret précise que M. Canteleux agit avec beaucoup de bonne volonté mais que c'est à ce jour insuffisant au vu de l'ensemble des projets à développer.

Il est demandé le coût pour la collectivité de cette création. Le coût, charges comprises pour la collectivité est de 37.442,64 €.

- Vu la proposition et l'exposé présentés ;
- Vu l'avis du Comité Technique ;
- Considérant la proposition de créer un poste de technicien à temps complet, catégorie B ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix contre) :

- décide la création d'un poste de technicien, à temps complet, de catégorie B, à compter du 1^{er} mars 2021.

Filière Technique

- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B :
 - o Grade des Techniciens à temps complet :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

- CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A TEMPS PLEIN DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour l'Île de France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable une fois, avec une rémunération au minimum égale au SMIC.

M. Siret indique qu'actuellement, un poste à temps non complet, de 15h hebdomadaires, existe à l'équipement culturel en plus du poste à temps complet de régisseur.

Le contrat de l'agent à temps non complet se termine fin février. Cet agent occupe les missions de gestion administrative, et est présent lors des différentes manifestations pour la gestion de la billetterie.

Cet agent est indispensable pour des missions qui ne peuvent être assurées par le régisseur en titre uniquement.

De plus, à la médiathèque, force est de constater qu'il manque 40% d'un poste, l'un des agents ayant demandé, il y a plus de deux ans, à travailler à temps partiel, 60 %, et les missions dans le cadre de la création du réseau médiathèque sud Yvelines ayant augmenté de manière conséquente génère une charge de travail supplémentaire.

En conséquence, il est proposé de créer un poste à temps plein, dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 01/04/2021, ceci afin d'assurer pour moitié d'heures des missions à l'équipement culturel, l'autre moitié sera affectée à la médiathèque.

Les missions seront les suivantes :

- Pour l'équipement culturel
 - Suivi administratif de la salle, des contrats liés à la saison culturelle, accueil des artistes « mise en place des repas et réservation hébergement ».
 - Gestion et contrôle de la billetterie.
 - Création/montage vidéo présentation de saison culturelle.
 - Suivi et diffusion de la communication de la salle liés aux spectacles « radio presse télévision réseaux sociaux, internet ».

- Pour la médiathèque

Les missions de ce poste seront celles d'un magasinier de bibliothèque. A savoir : accueillir, orienter et renseigner le public, faire les prêts et retours des documents, ranger les collections, préparer les réservations et les PEB, faire la navette 2 à 3 fois par an.

Il convient de procéder à la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus désignées et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

M. Gueffier s'interroge sur l'opportunité de créer un poste à l'équipement culturel à temps plein, compte tenu du contexte actuel et de l'absence totale d'activités et se demande si cela est vraiment raisonnable.

M. Siret précise que la collectivité va perdre l'agent actuel à la fin de son contrat si rien ne lui est proposé.

Mme Lamé insiste sur la réelle utilité de cette création de poste pour l'Etincelle.

M. Siret rappelle que le ½ poste créé sera affecté à la médiathèque qui est plus en difficulté.

Mme Bertrand demande pourquoi l'agent à temps partiel, compte tenu du manque d'activité à l'Etincelle n'est pas réaffecté sur les sites scolaires, notamment pour l'aide au service à la restauration scolaire.

Mme Bertrand demande le coût pour la collectivité : le coût du 35h est de 1773,66 € par mois, l'aide de l'Etat étant de 577,43 €, aide dans la limite de 20h hebdomadaire. Le coût restant pour la collectivité est de 1196,23 €.

Mme Lamé propose que l'agent en poste aide sur le temps de restauration scolaire.

– Vu la proposition et l'exposé présentés ;

– Vu l'avis du Comité Technique ;

- Considérant la proposition de créer un poste de contractuel à temps plein, dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix contre) ;

- **DECIDE** la création d'un poste de contractuel à temps plein, dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC
- Pour les missions culturelles à l'équipement culturel et à la médiathèque suivantes

- Pour l'équipement culturel :

. Suivi administratif de la salle, des contrats liés à la saison culturelle, accueil des artistes « mise en place des repas et réservation hébergement ».

. Gestion et contrôle de la billetterie.

. Création/montage vidéo présentation de saison culturelle.

. Suivi et diffusion de la communication de la salle liés aux spectacles « radio presse télévision réseaux sociaux, internet ».

- Pour la médiathèque :

. Missions d'un magasinier de bibliothèque : accueillir, orienter et renseigner le public, faire les prêts et retours des documents, ranger les collections, préparer les réservations et les PEB, faire la navette 2 à 3 fois par an.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

III – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

Contrat Départemental d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers – programme 2020/2022.

M. Coquelle, Maire Adjoint, présente la question.

Par délibération en séance du 26/06/2020, le Département a approuvé la création d'un nouveau programme départemental Voiries et Réseaux Divers 2020/2022 d'aide aux communes et structures intercommunales ainsi que le règlement correspondant. L'ensemble de ce nouveau programme se terminera le 31/12/2022.

Ce programme a pour objectif, d'apporter un soutien aux communes et structures intercommunales pour leurs opérations de travaux en investissement, en matière de Voiries et Réseaux Divers, de création de réseaux d'assainissement séparatifs ou de rénovation d'assainissement existants ainsi que de raccordement à la fibre optique, à des fins bien précises.

A ce jour, le programme de voirie retenue par la commission voirie et validée en commission finances, se monte à 437.000 € de dépenses pour 200.000 € environ de subventions potentielles.

27 chantiers sont inscrits à ce programme dont 7 sur 2021.

Mme Desage demande à ce que le dernier stationnement, à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue de la Paix, soit retiré. Il est constaté par l'assemblée les problèmes de stationnement dans la rue de la Mairie. Une réflexion est en cours sur les possibilités éventuelles de stationnement à la ½ journée.

M. Aubois demande le coût des opérations inscrites au programme de voirie.

M. Aubois souhaite avoir des précisions sur le montant qui sera reversé à la CART, dans le cadre du programme départemental de voirie, pour les voiries communautaires. A ce jour, aucun élément d'information à cet effet n'a encore été communiqué.

Mme Desage demande quelle est la portion de la rue d'Arras concernée par les travaux ? elle souligne également l'insécurité due au stationnement rue d'Arras, au niveau du stop qui gêne la bonne visibilité.

Est-il envisagé la création de parkings rue du Guichet ?

M. Siret précise qu'une commission se réunira pour étudier les problèmes de stationnement sur la commune et les possibilités de créations envisageables.

En tout état de cause, il est précisé que le stationnement restera gratuit.

- Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26/06/2020, relative au programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers ;
- Vu l'avis de la commission voirie ;
- Vu les travaux de réfection des voies tels que proposés ;
- Vu les pièces du dossier de demande de subvention départementale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter du Conseil Départemental, une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales ;
- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération.
- S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.
- S'engage à imputer les dépenses correspondantes à la section investissement du budget 2021 et suivant.

IV - FINANCES

- Tarifs divers 2021

Présentation faite par Mme Aguillon, Maire Adjointe.

Mme Aguillon, Maire Adjointe, informe l'assemblée que la commission finances a validé l'augmentation de 2% des tarifs divers ainsi que ceux des concessions pour le cimetière actuel.

En ce qui concerne les tarifs ALSH, EJ, restauration scolaire, ainsi que les montants attribués dans le cadre des bourses communales, reconduction des tarifs à l'identique de 2019/2020 sans augmentation. Ils feront l'objet d'une étude en commission ultérieurement.

Mme Bertrand demande le coût des repas. Mme Aguilon précise qu'il avait été convenu en commission finances que cela serait présenté lors d'une prochaine commission.

En ce qui concerne le nouveau cimetière, une rencontre sera programmée avec M. Lamotte, maître d'œuvre du nouveau cimetière, afin de définir le règlement du nouveau cimetière, les différentes concessions et travailler sur les tarifs.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, particulièrement l'article L.2121-29 ;
- Vu sa délibération de 2019, arrêtant les tarifs applicables à différentes prestations de service pour l'année 2020 ;
- Vu la proposition, de la commission finances, de réviser les tarifs divers sur la base d'une augmentation de 2% :
- Vu l'exposé tel que présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} mars 2021, et pour les années à venir, sauf modification contraire par délibération ultérieure, les tarifs correspondant aux prestations de services pouvant être rendues au public, tels que présentés ;
- PRECISE que l'augmentation de 2% est applicable à tous les tarifs à l'exception de ceux concernant la délivrance de boissons pour l'Espace Jeunes ;
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2021 et suivant (s), sauf modification à venir.

	Pour mémoire, tarifs au 01/01/2019	Tarifs proposés à/c 01/03/2021 2%
1°) Reproduction de documents administratifs communicables :		
- photocopie (la page simple) format A4 noir et blanc	0,41 €	0,42 €
- photocopie (la page recto-verso) format A4 noir et blanc	0,48 €	0,49 €
- photocopie (la page simple) format A3 noir et blanc	0,48 €	0,49 €
- photocopie (la page recto-verso) format A3 noir et blanc	0,65 €	0,66 €
- document budgétaire (primitif, compte administratif, etc.) l'unité	12,86 €	13,12 €
- liste électorale (communicable à tout électeur) l'unité	110,16 €	112,36 €
2°) Prêt de locaux : Il est décidé de permettre aux seuls Ablisiens l'occupation de la salle polyvalente, rue des Acacias, aux tarifs suivants :		
- utilisation sur 24 h maximum, forfait de :	275,56 €	281,07 €
- utilisation sur 48 h maximum, forfait de :	373,93 €	381,41 €
(gratuité pour les associations locales ou organismes à caractère social)		
3°) Prêt de la Salle de la Maison des Associations		
- participation aux frais d'utilisation à la journée, uniquement le midi (la location ne pourra être au-delà de 21h)	108,96 €	111,14 €
4°) Prêt de la Salle Emile Zola :		
- utilisation sur 24 h maximum, forfait de :	204,00 €	208,08 €
5°) Prêt de l'équipement culturel « Etincelle », exclusivement réservé aux Entreprises (colloques, séminaires...), aux tarifs suivants :		
- utilisation 1 journée, grande salle + entrée + cuisine + assistance technique forfait de :	1 326,00 €	1352,52 €

Cauton ménage (forfait) :	510,00 €	520.20 €
- utilisation 1 journée, petite salle + entrée + cuisine, forfait de :	714,00 €	728.28 €
Cauton ménage (forfait) :	510,00 €	520.20 €
6°) Prêt de mobiliers : Les tarifs suivants sont consentis aux seuls Ablisiens et correspondent à un retrait sur place par les utilisateurs :		
– tables « tube » pour une durée maximum de 48 heures, l'unité	2,20 €	2.24 €
– tables « tréteau-plateau » pour 48 heures maximum, l'unité	2,20 €	2.24 €
– chaises empilables en coque plastique, pour 48 heures maximum, l'unité	1,10 €	1.12 €
7°) <u>Publicités dans le bulletin municipal</u> Afin de répondre à une demande émanant des fournisseurs locaux (artisans, commerçants, entreprises d'Ablis), les annonces publicitaires pourront être diffusées lors des parutions ponctuelles du bulletin municipal aux tarifs suivants :		
– format 1/16ème de page A4, l'unité :	56,16 €	57.18 €
– format 1/8ème de page A4, l'unité :	110,16 €	112.36 €
– format ¼ de page A4, l'unité :	220,38 €	224.79 €
8°) <u>Boissons non alcoolisées à l'espace-jeunes (sans revalorisation)</u>		
– le verre	0,20 €	0.20 €
– les 6 verres	1,00 €	1.00 €

- Tarifs des concessions 2021

Présentation faite par Mme Aguilon, Maire Adjointe.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de 2019, fixant les tarifs pour l'année 2020 ;
- Vu la proposition, de la commission finances, de réviser le tarif des concessions et columbariums sur la base d'une augmentation de 2 %, en tenant compte de la règle des arrondis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACTUALISER au 01/03/2021, les prix des concessions du cimetière d'Ablis, sis rue du Vieux Chemin de Paris, pour deux mètres linéaires de terrain et des cases du columbarium, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	CONCESSIONS		COLUMBARIUM	
	Pour mémoire tarifs 2020	Tarifs à/c 01/03/2021 2%	Pour mémoire tarifs 2020	Tarifs à/c 01/03/2021 2%
Temporaire 15 ans	137 €	139,74 €	130 €	132.60 €
Temporaire 30 ans	306 €	312.12 €	387 €	394.74 €
Temporaire 50 ans	506 €	516.12 €	-----	-----
Perpétuelle	856 €	873.12 €	-----	-----

- **PRECISE** que ces tarifs sont actualisés à compter du 01/03/2021, et pour les années à venir, sauf délibération contraire.

• BUDGET PRIMITIF 2021

Présentation de Mme Aguillon, Maire Adjointe.

Afin de présenter le point concernant l'attribution d'une avance de subvention à l'association ablisienne dénommée Foyer Rural, il est demandé aux membres du Foyer Rural, conseillers municipaux de quitter la salle.

Le montant total des subventions aux associations s'élève à 60.303 €. L'attribution de cette enveloppe aux associations ablisiennes sera étudiée en commission, par des conseillers municipaux non membres d'associations.

M. Siret indique qu'après s'être rapproché des associations ayant des salariés, il apparaît que le Foyer Rural est en difficulté pour le versement des salaires puisque l'Etat finance à 84%, et le Foyer Rural ayant décidé de verser le complément à ses intervenants.

Mme Aguillon, Maire Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'il avait été effectivement acté en commission finances que l'attribution des subventions serait effective qu'après études des dossiers de demandes de subventions, avec résultat de l'année antérieure et projet pour l'année en cours.

Cependant, dans le même temps, il a été porté à connaissance les difficultés rencontrées par le Foyer Rural. Ce pourquoi, afin de ne pas mettre cette association en difficulté dans l'attente de l'étude par la commission, il est donc proposé de procéder au versement d'une avance.

Mme Bertrand souligne qu'elle a insisté, lors de la commission, sur l'utilité ou pas, compte tenu de la non activité des associations en raison du COVID, de procéder au versement des subventions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé du Maire ;
- Considérant que les aides versées par l'Etat, dans la situation de crise sanitaire, sont insuffisantes pour couvrir les frais des rémunérations versées par les associations ayant des salariés, en situation de chômage partiel ;
- Considérant la nécessité de procéder au versement d'une avance de subvention à l'association Foyer Rural afin de ne pas la mettre en difficulté, dans l'attente de l'étude par la commission des subventions à allouer au titre de 2021, aux associations ablisiennes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide d'allouer une avance à titre exceptionnel, à l'association ablisienne le Foyer Rural, dans le cadre de la subvention 2021, d'un montant de 5.500 € :
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Les membres du Foyer Rural, conseillers municipaux, réintègrent la séance.

Mme Aguillon, Maire Adjointe, rappelle à l'assemblée que l'élaboration du Budget Primitif s'effectue sans la reprise des résultats, qui seront inscrits au moment de l'élaboration du Budget Supplémentaire.

Le Budget 2021, tel que présenté en commission finances, a été établi sans augmentation, dans l'immédiat, de la fiscalité et avec une majoration de 2% des tarifs divers et concessions. Le reste étant sans changement et fera l'objet d'une étude ultérieure par la commission.

Suite à cette commission finances, un réajustement des dépenses et recettes sur certains montants a été transmis au membre de la commission finances, permettant ainsi une diminution de l'emprunt d'équilibre.

Les résultats de l'exercice 2020 seront repris au moment de l'élaboration du Budget Supplémentaire.

En ce qui concerne le tableau des subventions, il est adopté à l'unanimité, vote ligne par ligne, à l'exception de la subvention de fonctionnement aux associations ablisiennes, qui est voté sur le montant global de 60.303 €.

Il est rappelé que réglementairement, le Budget Primitif, doit être voté avant le 15/04, ainsi que la fiscalité, indépendamment du vote du budget, et que le Budget Supplémentaire doit être adopté avant le 30/06, après approbation des comptes administratif et de gestion et de la reprise du résultat qui sera affecté en Budget Supplémentaire.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission finances ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021, tel que présenté ;
- Vu l'avis de la commission finances ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget présenté par chapitre, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget 2021 tel que présenté, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 4 033 134,24 €
 Section d'investissement : 496 601,48 €

BP 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 011	Charges à caractère général	1 333 292,95 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
D 012	Charges de personnel	2 175 299,17 €	R 013	Atténuations de charges	7 000,00 €
D 014	Atténuations de produits	147 900,00 €	R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	418 088,65 €
D 65	Autres charges de gestion courante	331 666,16 €	R 73	Impôts et taxes	3 244 872,50 €
D 66	Charges financières	31 167,96 €	R 74	Dotations, subventions et participations	254 866,50 €
D 67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €	R 75	Autres produits de gestion courante	108 304,56 €
D 023	Virement à l'Investissement	- €	R 76	Produits financiers	2,03 €
D 042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	808,00 €	R 77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL	4 033 134,24 €		TOTAL	4 033 134,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 001	Solde d'exécution - section investissement reporté	0,00 €	R 001	Solde d'exécution - section investissement reporté	- €
D 16	Emprunt et dettes assimilées	118 789,58 €	R 10	Dotations et fonds divers	120 000,00 €
D 20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	R 13	Subventions	100 000,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	369 811,90 €	R 16	Emprunts Equilibre	275 793,48 €
D 23	Immobilisations en cours	0,00 €	R 021	Virement de la section de Fonctionnement	- €
			R 024	Produits des cessions	- €
			R 040	Opération d'ordres entre sections	808,00 €
	TOTAL	496 601,48 €		TOTAL	496 601,48 €

V - MOTION EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DES PEAGES SUR LES TRONÇONS FRANCILIENS DE L'A10 ET DE L'A11.

M. Siret indique avoir rencontré l'un des responsables de l'association de défense pour « A10 Gratuite ». Grâce aux efforts de cette association, des tarifs privilégiés auraient été obtenus notamment pour le péage ainsi que la gratuité du parking de covoiturage de Longvilliers.

Il est donc proposé de prendre la délibération suivante à l'adresse notamment : des ministres en charge de la transition écologique, des transports, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en direction des représentants de l'Etat dans l'Essonne et en région, des collectivités territoriales concernées (conseils général et régional), des parlementaires.

Constatant l'inégalité territoriale, historique et reconnue, dans l'accès à l'A10-A11 en Ile de France
Constatant les effets économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires inacceptables produits par le péage sur les tronçons franciliens des autoroutes A10 et A11

Le Conseil municipal,

- Considérant les coûts exorbitants supportés par les usagers de l'autoroute
- Considérant les difficultés grandissantes de circulation sur les axes routiers départementaux et notamment dans la traversée des villages parallèles à l'A10
- Considérant que, faute de transports collectifs alternatifs, ces autoroutes sont essentiellement utilisées par les franciliens dans le cadre de leurs déplacements quotidiens, notamment domicile-travail
- Considérant la nécessaire préservation des espaces naturels
- Considérant les problèmes environnementaux et de sécurité routière
- Considérant les charges supportées par les collectivités locales en raison du péage sur l'A10-A11

Par ailleurs,

- Considérant les motions et délibérations adoptées par les collectivités territoriales concernées
- Considérant l'absence d'infrastructures nouvelles de transports dans le sud francilien
- Considérant le développement des transports collectifs publics sur l'emprise l'A10
- Considérant que les projets et directives de l'Etat dans nos territoires périurbains vont aggraver la présente situation (Paris-Saclay, SRU).
- Considérant les avis répétés : de la Cour des comptes, de l'Autorité de la concurrence, des assemblées parlementaires, de l'ARAFER recommandant à l'Etat de réviser ses relations contractuelles avec les concessionnaires autoroutiers, notamment avec la société Cofiroute concessionnaire de l'A10-A11.
- Considérant le récent rapport de la commission d'enquête sénatoriale portant sur *le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières*

Le Conseil municipal de la commune d'Ablis, réuni le 11/02/2021, à l'unanimité, demande à l'Etat :

- de prendre les mesures répondant aux évolutions des territoires périphériques aux métropoles en mettant fin au péage pour les populations locales et les trajets du quotidien
- de supprimer ainsi le péage sur les tronçons franciliens de l'A10 et de l'A11, corrigeant ainsi la rupture d'égalité les concernant
- pour se faire, d'appliquer les clauses visant à réduire la surrentabilité des sociétés concessionnaires d'autoroutes, surrentabilité obtenue au détriment des usagers, des populations et des territoires

VI – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Présentation des membres élus du Comité Technique

Représentants du collège employeur

M. Siret Jean-François, titulaire
Mme Aguillon Claire, titulaire
M. Coquelle Daniel, titulaire
M. Delarue Jean-François
M. Alleaume Laurent
Mme Hondarrague Béatrice

➤ Lecture par M. Siret, Maire, du courrier de M. Emmanuel Lamé, suite au courrier du 07/12/2020, adressé par M. le Maire.

➤ Actions menées pour communiquer les informations relatives au centre de vaccination sur Rambouillet pour les plus de 75 ans.

Mme Bertrand s'interroge sur la manière dont l'information a été diffusée auprès des bénéficiaires. En effet, elle souhaite savoir pourquoi, tous les membres du CCAS n'ont pas été sollicités pour participer à cette action, d'autant que Mme Bertrand rappelle qu'elle a, à différentes reprises, formulées ses disponibilités et sa demande d'y participer.

Aucune réponse n'est apportée.

M. Siret informe l'assemblée de la présence de la Tiny House sur Ablis, du 16/02 au 09/03, 4 mardis consécutifs.

M. Siret, Maire, donne lecture d'un point vaccination.

Les médecins qui assurent les vaccinations sont rémunérés par la CPAM.

Le coût de la vacation de 4h est de 50 € de l'heure, les charges patronales étant prises par la ville de Rambouillet.

Mme Bertrand demande à M. Siret, Maire, de pouvoir poser les questions présentées par le groupe, de manière à ce que les questions puissent être identifiées comme étant celles posées par l'opposition.

Mme Bertrand, énonce donc les questions pour lesquelles, M. Siret, Maire, apporte une réponse.

➤ Les Conseillers Municipaux du groupe Avec Vous Pour Ablis.

« Petites Villes de Demain »

Nous saluons avec optimisme l'intégration de notre commune dans le Programme Petites Villes de Demain.

Au regard, des déclarations de Monsieur le Maire dans la presse et de la préparation du budget 2021, il semblerait que cet apport complémentaire et supplémentaire de subvention soit utilisé pour la mise au norme de l'éclairage public, et non le "changement" de l'éclairage public. Pourquoi, ne pas profiter de ce programme et investir dans la rénovation de notre patrimoine (Le Prieuré) ou de redéfinir avec encore plus de précision le centre-ville et favoriser son dynamisme en favorisant l'installation de nouveaux commerces, comme l'attendent de nombreux ablisiens et qui répondrait à une de vos promesses de campagne.

Réponse : la demande de subvention pour les petites villes de demain porte sur la mise au norme de l'éclairage public, (la sécurité est prioritaire) sur la modification de l'éclairage public, sur la remise en état de la salle polyvalente (isolation, éclairage...), sur la couverture du Prieuré. Compte tenu de nos finances, il est normal que nous ayons mis au budget que la mise aux normes de l'éclairage public. Nous ne savons pas quel est le niveau de subvention et notre capacité de financement. Je fais travailler un bureau d'étude.

A partir de notre prochain Conseil Municipal, nous comptons enregistrer vocalement ou filmer et ainsi diffuser nos conseils municipaux. Y a-t-il un article de loi ou de réglementation qui s'y oppose ?

Réponse : il n'y a pas de problème sur ce sujet, puisque nous y avons travaillé avec l'architecte lors l'agrandissement de la mairie.

En attendant, les conseils seront filmés par des moyens provisoires.

Quelques règles sont à respecter :

Ne pas filmer les personnes autres que les conseillers, sauf si il y a autorisation de leur part.

En cas de diffusion partielle relative à une question inscrite à l'ordre du jour ou question abordée en fin de conseil, question et réponse devront être diffusées intégralement.

Pouvons-nous organiser une commission pour les associations afin d'analyser les bilans de l'année 2020 et ainsi voter les subventions 2021 ?

Réponse : cette réunion est prévue en présence d'élus, ne faisant pas partie du bureau de ces associations.

Quelles sont les actions envisagées en matière d'environnement à moyen et long terme ?

Réponse : comme vous avez pu le remarquer, nous avons engagé une démarche pédagogique dans les derniers bulletins municipaux, notamment en matière d'eau pluviale et d'eau usée, dépôts sauvages, déjections canines. Comme je l'ai déjà communiqué, nous allons présenter en commission urba un projet d'arrêté municipal sur les dépôts sauvages.

Autre sujet nous avançons également sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Démarche durable de notre part.

Quels sont les moyens mis en oeuvre pour informer les habitants vulnérables qui pourraient bénéficier de la vaccination contre la covid-19.

Combien de personnes seraient concernées ?

Réponse : nous avons écrit à toutes les personnes de plus de 75 ans (118 personnes) pour leur indiquer les conditions de la vaccination, du déplacement avec l'aide de la Gerbe d'or et maintenant nous publions dans l'info pratique, la possibilité d'utiliser le TAD.

Pourrions-nous avoir un état des lieux des travaux en cours ?

Réponse : cimetière (réalisation de la partie prairie à faire), Ecole maternelle (à finir pendant les vacances scolaires quelques fenêtres à remplacer), extension de la mairie (travaux en cours comme vous pouvez le constater)

Quel était le motif de la grève des Atsems du jeudi 4 février ?

Réponse : Grève Nationale (Revendication sur les conditions travail, salaires...)

Pouvons-nous avoir le planning annuel des Conseils Municipaux et des commissions ainsi que les prochaines dates des Conseils de Communauté.

Réponse : Dans le contexte actuel c'est compliqué....

Conseil de communauté 15 mars et 12 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.